



*MINISTÈRE DES MINES*

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0083.1  
DU 24 DEC. 2021...../CAB.MIN/MINES/01/2021  
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N°  
00685/CAB.MIN/MINES/01/2021 DU 19 NOVEMBRE 2021 PORTANT  
DECHEANCE DE LA SOCIETE KODO SARL DE SES DROITS SUR LE  
PERMIS D'EXPLOITATION N° 5081**

---

**LA MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera b et 289 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 561 alinéas 4 à 5 ;



Revu l'Arrêté Ministériel n° **00685/CAB.MIN/MINES/01/2021**  
du **19 novembre 2021** portant déchéance de la Société **KODO SARL** de ses  
droits miniers sur le **Permis d'Exploitation n° 5081** ;

Considérant fondé le recours formulé par le requérant dans le délai  
légal ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Arrêté Ministériel n° **00685/CAB.MIN/MINES/01/2021** du **19 novembre 2021** portant déchéance de la Société **KODO SARL** de ses droits miniers sur le **Permis d'Exploitation n° 5081**, est rapporté et ne peut produire d'effet.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **24 DEC 2021**

**Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction de l'Inspection Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIETE KODO SARL : 1